

## URBANISME

Rhône

PRÉFÈTE  
DU RHÔNELiberté  
Égalité  
Fraternité

Préfète du Rhône

EXTRAIT

d'un avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Lyon, le 02 juin 2023

Réunie le 11 mai 2023, la commission départementale d'aménagement commercial a rendu un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la SNC LIDL en vue de procéder, sur la commune de Lyon (69007), 35 rue de Marseille, à la création (par transfert) d'un super-marché à l'enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 2 354,69 m<sup>2</sup>.

Les coordonnées de la SNC LIDL sont les suivantes :

SNC LIDL - Monsieur Thibaut BARTH

17 rue de Bretagne - 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

✉ : thibaut.barth@lidl.fr

La Préfète,

Pour la préfète,

La directrice des affaires juridiques et de l'administration locale

Catherine MÉRIC

**Nota :** le recours prévu aux articles L.752-17 et R.752-30 du Code de commerce contre les décisions et avis de la CDAC doit être adressé dans le délai d'un mois au Président de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) à l'adresse suivante :

Direction Générale des Entreprises - commission nationale d'aménagement commercial - Secrétariat - Télédéc 121 - Bâtiment SIEYES - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13

A peine d'irrecevabilité, le recours doit être communiqué au demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale. (EP18878)



## Ville de Décines Charpieu

Direction du Développement et de l'Attractivité du Territoire  
Service Urbanisme

AVIS

Préalable à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique du 28 juin 2023 au 31 juillet 2023 inclus

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement

Actualisation de l'étude d'impact du parc d'activité de la SAS KANE dans le cadre de la demande de permis de construction pour la réalisation d'un Centre d'Éducation Motrice porté par l'association Itinova - Avenue Jean Jaurès

A l'occasion de l'instruction du permis de construire pour la réalisation du centre d'éducation motrice, porté par l'association Itinova (PC 069 275 22 00041), la Missions Régionale d'autorité environnementale (MRAe) a, dans son avis en date du 20 juin 2022 (avis n°2022-ARA-AP-1366), acté la nécessité d'actualiser l'étude d'impact pour ce qui concerne l'évaluation des incidences de la pollution des sols sur la santé humaine et sur le projet de centre d'éducation motrice, en raison de l'absence, dans l'étude d'impact, d'une étude d'évaluation quantitative des risques sanitaires liée à la pollution des sols et de l'absence de la réalisation d'une tierce expertise.

En application de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la Ville de Décines Charpieu - Service Urbanisme - Place Roger Salengro - 69150 Décines Charpieu, en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du permis de construire, organise une participation du public par voie électronique.

Pendant la durée de la participation du public, le dossier de consultation comprenant notamment la demande de permis de construire, le dossier d'actualisation de l'étude d'impact, l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (avis n°2023-ARA-

AP-1515) et un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, sera consultable sur le site internet de la Ville de Décines Charpieu à l'adresse suivante <https://www.decines-charpieu.fr/20-concertations-enquetes-publicques.htm> Le public pourra déposer ses questions, demandes de renseignements, observations et soumettre ses propositions par voie électronique via le formulaire prévu à cet effet sur le site internet. Sur demande explicitement formulée, le dossier de participation du public pourra être consulté sur support papier, dans les locaux de la Mairie annexe Charpieu (Place Henri Barbusse - 69150 Décines Charpieu) aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h).

Au terme de la participation, le permis de construire ne peut être délivré avant l'expiration du délai permettant la prise en considération des observations et des propositions du public. Ce délai ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de la clôture de la participation. La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, les observations et propositions déposées par voie électronique, ainsi que les motifs de la décision, seront mis à disposition sur le site internet (<https://www.decines-charpieu.fr/20-concertations-enquetes-publicques.htm>) au plus tard à la date de notification de l'arrêté et pendant une durée minimale de trois mois. (EP18913)

CHEVINAY  
69210

## Avis d'enquête publique

Par arrêté en date du 12 mai 2023, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28 février 2023.

Le public est informé que cette enquête publique unique se déroulera :

à compter du 8 juin 2023 à 9h00 jusqu'au 10 juillet 2023 à 18h00 inclus, soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

A cet effet, M. Jean-Louis DELFAU a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon en date du 9 mars 2023.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Chevigny, siège de l'enquête, pendant la durée de l'enquête, du jeudi 8 juin 2023 au lundi 10 juillet 2023 :

- Les mardis et jeudis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30,
- Les vendredis de 13h30 à 18h.

Des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la commune de Chevigny : [www.mairie-chevinay.fr](http://www.mairie-chevinay.fr).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance :

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - A ne pas ouvrir :

Révision du PLU - Mairie de Chevigny

42 route de Saint Pierre - 69210 CHEVINAY

Ou également être déposées à l'adresse électronique suivante :

[contact@mairie-chevinay.fr](mailto:contact@mairie-chevinay.fr)

Objet : Monsieur le Commissaire enquêteur - Révision du PLU.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Chevigny (42 route de Saint Pierre - 69210 CHEVINAY) pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes

Jeudi 8 juin 2023, de 9h à 12h

Vendredi 16 juin 2023, de 15h à 18h

Samedi 1er juillet 2023, de 9h à 12h

Lundi 10 juillet 2023, de 15h à 18h (clôture de l'enquête publique)

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Chevigny et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'instruction, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ; il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie de Chevigny (04 74 70 42 63).

Richard CHERMETTE - Maire de Chevigny

(EP18390)

Notre service accueil  
TOUT LYON est à votre disposition  
18, rue Childebert - 69002 Lyon  
Tél. 04 78 28 68 18 - [annonces@le-tout-lyon.fr](mailto:annonces@le-tout-lyon.fr)